

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 12 (1920)
Heft: 8

Artikel: Les assemblées des délégués des fédérations syndicales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383331>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

par Gompers. Les fédérations syndicales suisses décideront elles-mêmes sur ce qui leur paraîtra servir le mieux les intérêts du mouvement syndical suisse, et s'il s'agit de questions internationales, elles les examineront, collaboreront à leur solution, mais n'obéiront jamais à un ordre arbitraire.

La lettre aux fédérations syndicales du monde entier dévoile aussi une ignorance crasse de la situation de l'Europe occidentale, pour autant qu'il s'agit des tâches et de l'activité des syndicats. On pourrait croire qu'en Europe orientale règne l'opinion qu'à l'ouest il n'y a que des ouvriers révolutionnaires et des bureaucrates de syndicats vendus à la bourgeoisie. Il ne s'agirait plus que d'éliminer ces bureaucrates, et toute la question sociale serait solutionnée d'un jour à l'autre. Les travailleurs de l'Europe occidentale savent que leur situation est précaire et ils entrent dans les syndicats et s'occupent de la politique pour collaborer activement à l'élaboration d'un monde meilleur. Mais ils savent aussi, que ce travail est long et pénible. D'après la situation économique et politique, cette tâche ne pourrait être exécutée plus vite et plus facilement, si les ouvriers se laissaient séduire par l'appel irrité du comité exécutif de l'Internationale communiste.

Ce qui est dit dans cette lettre sur la situation des pays de l'ouest européen est pour le moins fort inexact.

En Allemagne les fédérations syndicales sont plus fortes que jamais. Une âpre lutte est même menée dans les syndicats où les indépendants ont la majorité contre les tendances de scissions si désastreuses des communistes, qui voudraient remplacer les fédérations syndicales par des « Unions ». D'ailleurs, ces disciples et apôtres de Lénine commencent même à devenir désagréables à leur maître, si bien qu'il s'est vu obligé de les ramener à la raison dans une lettre des plus sévères, sur laquelle nous reviendrons encore.

Nous ne sommes pas suffisamment orientés sur ce qui se passe en Italie, si bien que nous ne pouvons pas juger sur le mouvement syndical de ce pays. Il est cependant certain que les luttes héroïques de ces travailleurs n'ont pas obtenu jusqu'ici un résultat quelque peu satisfaisant.

Dans les pays scandinaves, les ouvriers syndiqués sont à peu près dans la même position que nous. Ils ont bien assez à faire à se défendre contre la réaction. En France, nous avons eu au mois de mai l'expérience des grandes grèves de cheminots, déclenchées avec enthousiasme par une nouvelle direction à peine entrée en fonctions et qui était très révolutionnaire. Ces mouvements menés sans aucune préparation se terminèrent

par un fiasco complet, des centaines d'ouvriers furent congédiés ou furent condamnés à la prison sans que la cause ouvrière en ait tiré le moindre profit. Après la débâcle, l'ancien secrétaire-général, qui avait été jugé « trop modéré », fut remis à la tête de l'organisation. En Angleterre, il y a quelques jours à peine, le parti ouvrier refusait avec une majorité écrasante l'adhésion à la troisième internationale. En Amérique, la plus grande partie des ouvriers organisés sont encore imbus des idées de démocratie bourgeoise, une infime fraction est révolutionnaire, tandis qu'une majorité est indifférente. Dans aucun pays du monde, les idées révolutionnaires ne sont aussi brutalement étouffées aux applaudissements des masses, que dans ce pays.

En Hollande, nous voyons comment trois ou quatre tendances se combattent au sein du mouvement ouvrier, et il y a peu de temps, le gouvernement put facilement faire accepter une loi d'exception contre le mouvement révolutionnaire. Il ne faut de même pas s'attendre à des miracles de la part du mouvement ouvrier de l'Espagne et des Balkans, pays qui ne possèdent qu'une faible industrie.

Un examen objectif démontrera que pour l'Union syndicale suisse il ne peut être question d'adhérer à l'Internationale de Moscou, déjà pour la simple raison, que l'on ne peut pas exiger des membres des fédérations, un acte de foi communiste. En outre, nous sommes membres de l'Internationale syndicale dont le siège est à Amsterdam, à laquelle les fédérations russes peuvent aussi bien se joindre que les nôtres. Finalement, il ne faut pas qu'une Internationale syndicale devienne une église, qui se laisse dicter ses dogmes par des papes « infaillibles » qui lancent leurs anathèmes contre tous ceux qui ne jurent pas sur l'idéal de Moscou.



Les assemblées des délégués des fédérations syndicales

Les ouvriers des communes et de l'Etat se sont réunis le 22 mai à Berne pour discuter les affaires de leur fédération. 79 délégués représentaient 34 sections. 19 petites sections n'étaient pas représentées, sans doute à cause des frais élevés du voyage. Le travail d'administration et d'organisation et surtout le point le plus important de l'ordre du jour, la fusion avec la Fédération suisse des employés des tramways, donnèrent lieu à une longue discussion.

De nombreuses nouvelles sections ayant été créées dans la Suisse romande, la question de la fondation d'un secrétariat pour cette région fut discutée. La réalisation de ce projet sera désormais rendu possible par la réunion avec les employés des tramways. Conformément à la décision prise à l'assemblée des délégués de 1919 à Zurich, le comité central s'est mis en relation avec les employés des tramways dans le but de créer

une organisation unique. Les projets de convention de fusion des deux organisations furent adoptés, à l'exception de la caisse de décès obligatoire, comme il avait été décidé par les employés des tramways lors de leur assemblée fédérative, et entreront en vigueur le 1er juillet 1920; on renonce à une votation générale. La fédération unifiée exige évidemment des statuts uniques. La prochaine assemblée des délégués doit donc avoir lieu d'un accord commun avec les employés des tramways l'automne prochain à Zurich ou à Interlaken pour discuter les nouveaux statuts. La fusion se fera aussi remarquer dans l'organe. C'est pourquoi le comité central a été chargé de résilier au moment opportun les contrats d'impression des deux journaux « *Der Gemeinde und Staatsarbeiter* » et le « *Strassenbahner-Zeitung* » et de réunir ces deux organes en un seul. Conjointement avec la révision des statuts, il devra élaborer un règlement pour la création d'un fonds de lutte qui est devenu une nécessité urgente en considération des grands conflits économiques à prévoir entre le capital et le travail.

Sur l'offre des sections de la place de Zurich, la section directrice aura son siège dans cette ville.

L'assemblée des délégués des *ouvriers à domicile* du 30 mai à St-Gall fut fréquentée par 33 sections des 58 qui composent la fédération. Après la liquidation des affaires d'administrations on discuta la question de l'organe. Le rédacteur devant être remplacé — le camarade Tobler a démissionné pour des raisons d'âge —, on tentera de se mettre en rapport avec les comités centraux des fédérations intéressées pour obtenir une fusion des deux organes « *Der Heimarbeiter* » et « *Beuteltuchindustrie-Zeitung* », afin que le journal puisse paraître chaque semaine. Le comité central fut chargé en outre d'inviter le Conseil fédéral à élaborer aussi rapidement que possible une nouvelle loi sur les conditions de travail qui devra tenir principalement compte de l'industrie à domicile. Les brodeurs à la main doivent obtenir comme les brodeurs à la machine des taux de tarif plus élevés, conformément au renchérissement. Les exposés sur la lutte des ouvriers du bâtiment pour le maintien de la semaine de 48 heures engagèrent pendant la discussion les orateurs à insister sur la nécessité de cotisations aussi élevées que possible, aussi bien pour la fédération que pour l'assurance-chômage. Ce n'est qu'alors qu'elles pourront suffire aux grandes tâches qui leur incombent. Une cotisation de 300 francs fut accordée par la caisse fédérative aux ouvriers du bâtiment en lutte, outre des listes de souscription qui continuent à circuler.

Ouvriers sur bois. Pendant les jours de la Pentecôte, du 21 au 23 mai, les ouvriers sur bois eurent leur assemblée des délégués à Lucerne. 97 délégués étaient présents.

Au cours des deux dernières années, les sections et l'effectif des membres se sont considérablement accrus. L'assemblée des délégués donna son assentiment à la création d'un secrétariat local à Berne, une subvention de 3000 francs est allouée pour la première année. Il faudra cependant encore attendre avec le secrétariat du Jura; par contre, on créera pour la Suisse orientale un secrétariat d'arrondissement aussitôt que la question des cotisations à payer par les sections intéressées sera liquidée.

Lors de la discussion sur « La forme d'organisation et la tactique des luttes des syndicats », on commenta aussi la question de la fusion avec la fédération des ouvriers du bâtiment. Les directives du comité central furent adoptées à une grande majorité. Celles-ci exigent qu'une phalange bien unie de tout le prolétariat organisé et conscient de sa classe soit opposée aux mas-

ses compactes de la réaction ; le prolétariat doit être éclairé et préparé d'une façon appropriée pour qu'il puisse prendre possession de la production. Dans ce but un droit de collaboration très large des ouvriers dans les affaires des établissements est nécessaire, tandis que les conseils d'ouvriers, dans le sens politique, ne peuvent effectuer une œuvre efficace qu'après que la société capitaliste aura été vaincue.

Sur la proposition de la section de Bâle, une commission sera instituée qui devra étudier l'organisation de la production et mettre en discussion des idées et les résultats des sections.

La discussion sur les statuts amena une augmentation des cotisations, le taux des secours de grève et de chômage devant de même être plus élevé. Les dispositions statutaires sur le secours de démenagement et de nécessité furent revisées également. La Suisse sera divisée en arrondissements dans le but de ranimer la propagande. La section directrice de chaque district de propagande nommera une commission qui s'occupera du travail d'éducation et de propagande.

L'assemblée de la caisse de maladie, à laquelle 84 délégués prirent part, adopta par 51 voix contre 30 la proposition du comité central qui prévoit que dans le délai de 360 jours consécutifs et après un sociétariat de 3 mois, un secours de 4 francs par jour sera payé pendant les 60 premières journées de maladie, tandis que pour les 120 jours de maladie suivant il sera versé un secours quotidien de 2 francs. Si le sociétariat et le paiement des cotisations s'étendent à 104 semaines, une secours de maladie de 4 francs sera accordé pendant 180 jours de maladie. Le secours de maladie de la caisse de maladie des femmes fut aussi modestement augmenté.

Les compétences suivantes furent accordées au comité central étendu pour que la fédération ait plus de liberté d'action lors de litiges. Outre la discussion des affaires de la fédération et l'exécution des décisions du congrès fédératif, il pourra délibérer sur l'opportunité de la résiliation, de la conclusion ou du renouvellement de conventions nationales, fixer les cotisations extraordinaires dans des cas exceptionnels, fixer les subventions à allouer aux secrétariats locaux ou d'arrondissement. Toutes ces décisions seront soumises à la votation générale.

Un beau début pour l'éducation systématique fut fait par la décision d'accorder sur la requête des localités intéressées des subventions aux camarades qui voudraient prendre part aux écoles d'enseignement et s'exercer comme orateurs. Les sections devront organiser partout des soirées de lecture et de discussion.

Zurich fut désignée comme section directrice, Berne comme siège de la commission des réclamations.

Une résolution de solidarité avec la Russie des Soviets termina cette assemblée qui a accompli une excellente besogne.

Les ouvriers du papier et auxiliaires des arts graphiques avaient aussi convoqué leur assemblée des délégués pour la Pentecôte à Biberist. Des 26 sections 22 avaient envoyé 43 représentants. L'augmentation des cotisations, les modifications des statuts et la question des actions futures engendrèrent souvent une discussion des plus animées. L'assemblée accepta les décisions suivantes: A partir du 1er janvier 1921 les cotisations seront augmentées de 10 centimes dans toutes les trois classes, la carte de sociétaire sera remplacée par le livret de sociétaire. Le contrat d'engagement du secrétaire sera modifié et, simultanément, on mettra la place d'un second secrétaire au concours. Les honoraires des collaborateurs du « *Papier-Arbeiter* » sont fixés à 10 centimes par ligne. Les montants maxima des secours de grève et de représailles sont réduits pour la première

et la seconde semaine et à l'avenir ils n'atteindront le taux statutaire entier qu'à partir de la troisième semaine. La caisse centrale payera des indemnités de délégation: aux sections jusqu'à 200 membres pour un délégué; aux sections jusqu'à 200 membres pour un bres. Les frais des autres délégués sont à la charge des sections. Les participants aux actions en masse, n'auront droit au secours en cas de représailles, que si la participation à ces actions a été décidée par une votation générale de la fédération. La reconnaissance de l'obligation de neutralité absolue dans les conflits de la classe ouvrière ne devra être contenue dans aucune convention. Berne-Worblaufen fut désignée comme section directrice. Biberist devra nommer la commission de révision et Bâle se déclare prête à accepter la prochaine assemblée des délégués.

Les jours de la Pentecôte réunirent aussi les **ouvriers du textile** à Lucerne. 146 délégués de 68 sections prirent part à l'assemblée. Le point principal de l'ordre du jour était constitué par les nouveaux statuts élaborés par le comité central étendu. La fédération se développe puissamment — elle comptait en 1917 10,000 membres, en 1919 par contre déjà 24,000 membres — par conséquent, les anciens statuts ne pouvaient plus lui suffire. L'excellent travail préparatoire du comité central étendu facilita considérablement la besogne. Bientôt l'organisation des ouvriers du textile deviendra plus puissante encore. Les statuts prévoient une «large démocratisation des établissements par la création d'un droit de collaboration du personnel» (système de conseils d'établissement); les malheureux ouvriers pourront ainsi améliorer leur triste sort. Un esprit de lutte régnait pendant toutes les délibérations. Cela est prouvé par la décision d'augmenter les cotisations fédératives et par le rapport des années 1918/19 qui reflète à chaque page le développement incessant de l'organisation.

La 62me assemblée générale de la **Fédération suisse des typographes** se réunit le 24 mai à Genève. 46 délégués représentant 28 sections et 4968 voix des sections et 138 voix individuelles étaient présents. Quatre sections, Glaris, Schaffhouse, Thoune et Yverdon n'avaient pas envoyé de représentants.

Le rapport de gestion donna lieu à une vive discussion au sujet de la rédaction qui doit rester libre dans ses actions. Une résolution de Lausanne blâmant l'attitude des patrons qui tentent d'intéresser financièrement les ouvriers aux entreprises, demande que le comité central prenne des mesures énergiques contre ces tentatives qui nuisent aux intérêts du mouvement ouvrier général. Le rapport de gestion et les deux comptes rendus financiers sont acceptés à l'unanimité.

Le comité central accepta trois propositions concernant la lutte contre le travail de nuit. Cette question ne pourra être résolue que dans deux ans lors de la révision du règlement professionnel. La proposition d'engager un rédacteur de langue italienne pour le «Gutenberg» fut repoussée avec une grande majorité; on exprima au collègue Cousin, le rédacteur actuel, toute la satisfaction de l'assemblée pour son excellent travail. La création d'une revue technique et la motion du club central typographique demandant que la subvention soit augmentée de 1000 francs furent adoptées à l'unanimité. Berne est de nouveau nommée section directrice pour la période 1921/23 par 3919 voix, Bâle fut chargée de la nomination de la commission de révision.



L'assurance-chômage en Allemagne

La constitution de l'Empire contient un article 163, selon lequel la possibilité de gagner sa vie par un travail économique doit être garantie à chaque Allemand et, pour autant qu'un travail acceptable ne peut pas lui être donné, il doit avoir droit à l'appui de la communauté. En exécution de ce paragraphe, le ministère du travail de l'Empire a élaboré et publié un projet de loi sur l'assurance-chômage.

Selon ce projet on devra créer pour chaque arrondissement une caisse obligatoire dont l'organisation est fixée dans un projet spécial. L'adhésion étroite à l'assurance-maladie donnerait à chaque caisse la possibilité de fonctionner comme station de payement et de déclaration.

L'obligation de l'assurance s'étend sur les ouvriers, compagnons, employés d'administration, contremaîtres et autres employés, sans tenir compte de leur éducation, puis aussi aux employés de bureau, employés de commerce, le personnel de service des pharmacies, des spectacles et membres d'orchestres, sur l'épuisement des navires de mer et de la navigation à l'intérieur. Ne sont pas compris les personnes soumises à la loi d'assurance de l'Empire, les apprentis, les ouvriers agricoles, les domestiques et les ouvriers migrants, les fonctionnaires et employés des services de l'Etat, des communes et publics ou les assurés de corporations privées, en outre les organisations des ouvriers, d'employés et de patrons, si leur revenu dépasse 10,000 marks. De même ceux qui sont soumis à l'assurance-maladie, les invalides qui touchent des secours de repos ou de garde-malade ou les personnes recevant des rentes.

Le secours de chômage doit être payé dès le troisième jour après l'échéance du délai d'attente légal; il sera du montant du salaire local, pour autant que l'assuré présente une attestation du bureau de placement qu'il n'a pas pu trouver du travail convenable. Le délai d'attente comprend 26 semaines de cotisations pendant 24 mois précédant le chômage. Le secours est valable pour 13 semaines dans le délai de 12 mois. Ce n'est qu'après 26 nouvelles semaines de cotisations que le secours est accordé de nouveau. L'assuré ne peut pas être obligé d'accepter du travail dans un établissement où les ouvriers sont en grève ou lock-outés. Les participants à une grève ou à un lock-out n'ont pas droit au secours pendant toute la durée du conflit; par contre, aussitôt après sa fin, s'ils sont encore chômeurs. Le projet prévoit encore des dispositions accordant des subsides pour l'achat de vêtements de travail et d'outils lors de changement de profession et un secours de voyage lors de chômage à l'étranger.

Si le total des autres revenus provenant d'anciennes occupations non soumises à l'assurance, de secours de maladie, indemnité d'accouchement, prévoyance ou rentes pour blessures dépassent avec l'assurance-chômage le 1½ du salaire, de même lors de condamnations à la prison, départ volontaire de la localité de domicile sans le consentement du comité de la caisse, lors de séjour à l'étranger ou d'expulsion du territoire de l'Empire, le droit au secours de chômage cesse.

Les moyens pour alimenter l'assurance sont obtenus par des cotisations, un tiers à la charge de l'assuré, un tiers à la charge des patrons, un sixième de l'Empire et un sixième des communes. Des montants spéciaux peuvent être fixés pour les hommes et les femmes, les mineurs et les vieillards; pour les assurés des établissements ayant régulièrement un chômage de saison, il est proposé une cotisation double. Les avances nécessaires sont effectuées par la commune. Il est en outre prévu un fonds de réserve des caisses et un fonds